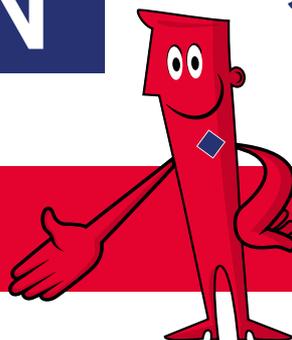


LA CONVENTION COLLECTIVE ET VOUS.

NEWS

Dans le secteur bancaire, nous comptons désormais des milliers d'employés qui sont classés comme « cadres supérieurs » alors que, juridiquement, ils ne répondent pas aux critères de ce statut. Comme si ce constat ne suffisait pas pour sonner l'alarme, la sortie du contrat collectif entraîne très souvent la perte irrémédiable d'avantages précieux pour ces employés. Il est temps d'agir.

Rappelez-vous. Est-ce que l'année passée en janvier vous avez perçu une augmentation de salaire automatique de 0,7% ? Et qu'en est-il de votre salaire pour janvier 2023 ? Vous vous êtes réjoui par une augmentation de 0,5% ? Si tel est le cas, il y a de fortes chances que votre contrat de travail soit rattaché à la convention collective du secteur bancaire.

Si vous n'avez pas observé d'augmentation automatique de votre salaire, vous avez sans aucun doute décidé dans le passé d'opter pour un statut de « cadre supérieur » en espérant pouvoir profiter d'avantages complémentaires non couverts par la convention collective.

Malheureusement, ceci est très souvent un leurre et les privilèges avec lesquels on tente de vous attirer se mutent très rapidement en pièges truffés d'insécurité et de risques. Nous sommes là pour vous aider à défendre vos intérêts.

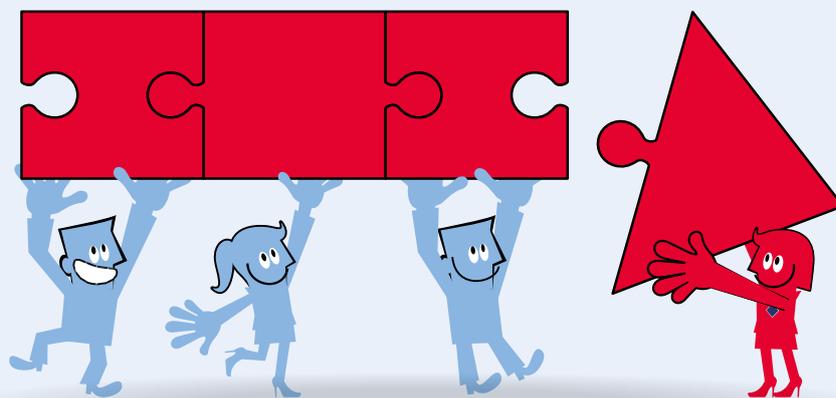
NOUS SOMMES LÀ POUR VOUS AIDER À DÉFENDRE VOS INTÉRÊTS.



► TÉMOIGNAGES PERSONNELS

« On m'a proposé de devenir cadre il y a dix ans. En contrepartie, j'ai reçu une voiture de fonction d'une valeur de 350€ en leasing privé. La première année, j'ai encore reçu une prime intéressante, mais depuis, mon salaire est gelé, seul l'indice compense ma perte de pouvoir d'achat ».

« Je ne suis pas un cadre supérieur et je ne perçois pas un meilleur salaire. Dans notre banque, tout le monde est cadre, sauf peut-être encore quelques salariés dans les « opérations ». Le 13^e mois et la prime de juin ont été ajoutés au salaire à l'époque et divisés par 12. Mais les améliorations de la convention collective n'ont pas été prises en compte. Et les heures supplémentaires n'existent pas. Pas de droit à la déconnexion non plus. Si je bénéficie au moins des meilleures conditions de licenciement de la convention collective en cas de licenciement pour motif économique, je n'en sais rien, j'espère au moins ? »



« CADRES » MALGRÉ LA LOI

De nombreux employés hors convention collective ne répondent pas aux critères de ce statut comme le prévoit la législation. Les salariés qui ne s'opposent pas à une sortie de la convention collective reconnaissent le statut du « cadre » et sont donc considérés comme des cadres supérieurs, avec toutes les conséquences que cela implique.

En effet, contrairement à la Belgique ou à la France, le statut de « cadre » n'existe pas au Luxembourg, seulement celui d'employé conventionné ou d'employé hors convention. Donc si l'employé n'est pas conventionné, il est à considérer automatiquement comme « cadre supérieur ». En tant que tel il est exclu de la convention collective et le contrat de travail est uniquement régi par le Code du travail.

LE CÔTÉ OBSCUR DU STATUT DE « CADRE »

En disant adieu à la convention collective, on dit automatiquement adieu à tous les avantages de celle-ci, sauf si le contrat de travail le prévoit autrement. La conséquence qui en découle est donc que tous les « cadres » sont exclus des augmentations de salaire de la convention collective en vigueur.

Ils ne profitent pas non plus automatiquement de l'amélioration de la protection contre le licenciement et du doublement du délai de préavis en cas de motif économique, du droit ou non à des congés et jours de repos supplémentaires, de la comptabilisation des heures supplémentaires et de leur paiement spécial, de l'accès à la formation continue et de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée grâce à un droit à la déconnexion.

C'EST LÀ QUE NOUS DEVONS AGIR. DÉFENDRE LES INTÉRÊTS DES « CADRES » ET DES EMPLOYÉS CONVENTIONNÉS !

Nous devons assumer tout particulièrement la responsabilité sectorielle en ce qui concerne les conventions collectives sectorielles qui doivent être appliquées légalement et pour chaque collaborateur.

Nous nous engageons pour soutenir non seulement chaque salarié, indépendamment de son statut, mais aussi les délégations du personnel qui ont besoin d'aide pour faire de la prévention ou de la remédiation collective dans l'entreprise.



**TOUS ENSEMBLE, NOUS SOMMES
PLUS FORTS POUR DÉFENDRE
LES AVANTAGES QUI SONT LES NÔTRES.**

SECRÉTARIAT OGBL - SECTEUR FINANCIER



Sylvie Reuter
Secrétaire centrale



Serge Schimoff
Président



Véronique Eischen
Membre du Bureau Exécutif
Conseillère



Angélique Lazzara-Vidic
Secrétaire centrale adjointe



Ben Soisson
Secrétaire central adjoint



**SOYONS ACTEUR
DE VOTRE AVENIR.**

**REJOIGNEZ-NOUS
HELLO.OGBL.LU**

Si vous avez des questions
ou des problèmes particuliers,
n'hésitez pas à nous contacter.

*Il existe de nombreuses raisons pour se syndiquer.
Pour être informé de manière générale de vos droits individuels et collectifs, pour savoir les défendre, pour faire face à une situation difficile nécessitant une assistance, pour montrer sa solidarité active et pour participer activement à la vie syndicale dans l'entreprise.*

N'HÉSITEZ DONC PAS ET DEVEZ MEMBRE DE L'OGBL DÈS AUJOURD'HUI.

Ce que l'OGBL vous offre :



▶ Assistance

- Assistance juridique
- Etablissement des déclarations d'impôts gratuit
- Assistance pour pensionné.e.s avec carrières mixtes



▶ Protection

- Assurance accident loisirs
- Assurances responsabilité professionnelle et/ou protection juridique



▶ Conditions préférentielles

Pour Luxembourg Air Rescue, Bâloise Assurances;
Centre Médical Hélicoptère de Bra sur Liègne (CMH) pour les frontalières / frontaliers belges;
DKV Luxembourg, Groupe des Mutuelles Indépendantes (GMI) pour les frontalières / frontaliers français;
Wüstenrot Bausparkasse



▶ Soutien

- Bourses d'études
- Affiliation à la Caisse de décès de l'OGBL
- Affiliation à la Patiente Verriedung
- Soutien en cas d'une situation de stress ou de harcèlement moral / mobbing



▶ Services collectifs

- Négociations de conventions collectives de travail
- Représentation dans les organismes de la sécurité sociale, des juridictions sociales et du travail
- Aide en cas d'un licenciement collectif ou d'une faillite
- Indemnité de grève
- Interventions sur le plan politique national

CONTACTEZ-NOUS :

Syndicat Secteur Financier
63 rue de Bonnevoie
L-1260 Luxembourg

T. (+352) 26 49 69 - 0
E. secfin@ogbl.lu

 facebook.com/ogbl.secteur.financier/
 linkedin.com/company/ogbl-secteur-financier/

WWW.OGBL-FINANCE.LU

 **OGBL**
Secteur Financier